



**COMMUNE DE
TARBES**

**ACCORD D'UN PERMIS D'AMENAGER
MODIFICATIF
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° PA 065 440 21 00003 M01

dossier déposé le 12/08/2022

de PROMO TERRE représentée par
Monsieur Lionel TERRE

demeurant Zone Industrielle du Marmajou
65700 MAUBOURGUET

pour Modification du bornage périmétrique
du lotissement suite à l'alignement du
chemin de Lalette, modification des
superficies des lots et de la voirie

**sur un
terrain sis** chemin de Lalette cadastré CL340,
CL338

DESCRIPTION DU DOSSIER INITIAL;

N° Dossier PA 65440 21 00003

Déposé le 02/11/2021

Par PROMO TERRE

Demeurant Zone industrielle du Marmajou
65700 MAUBOURGUET

Décidé le 18/01/2022

Le Maire,

Vu la demande de modificatif de permis d'aménager pour :

- La modification du bornage périmétrique du lotissement suite à l'alignement du chemin de Lalette,
- La modification des superficies des lots et de la voirie ;

Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté en date du 09 avril 2021 par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno LARROUX, 11ème Adjoint au Maire chargé des secteurs des Travaux, de la Rénovation énergétique, de la Sécurité des Etablissements recevant du public et de l'Urbanisme, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LARROUX, à Monsieur Jean-Luc COSSOU, Directeur Général des Services ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 17/02/2014 ;

VU la modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvée le 20/09/2019 ;

VU la révision allégée du plan local d'urbanisme approuvée le 24/03/2021 ;

VU le décret n°95-1089 en date du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par arrêté préfectoral en date du 03 février 2006 ;

VU le décret n°2010-1255 en date du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par arrêté préfectoral en date du 10/07/2012 ;

VU l'avis ci-joint favorable assorti de prescriptions de ENEDIS en date du 05/09/2022 ;

VU l'avis ci-joint favorable assorti de prescriptions du Service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 29/09/2022 ;

VU l'avis ci-joint favorable assorti de prescriptions du Service Voirie Réseaux Divers de la ville de Tarbes en date du 19/08/2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le permis d'aménager est **accordé** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des dispositions suivantes.

ARTICLE 2 :

Respect des prescriptions ci-annexées de :

- Enedis
- Service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Service Voirie Réseaux Divers de la ville de Tarbes

ARTICLE 3 :

Les prescriptions antérieures demeurent applicables.

ARTICLE 4 :

La présente décision n'a pas pour effet de modifier le délai de validité du permis de construire initial.

Tarbes le 10 novembre 2022

P/le Maire,

L'Adjoint au Maire

M. Bruno LARROUX



Recommandations :

• En matière d'eau, d'assainissement et de Voirie et Réseau Divers :

Les branchements aux réseaux publics sont obligatoires et se feront en accord avec les Services Techniques compétents et sous leur contrôle.

Les eaux de ruissellement seront évacuées à l'intérieur de la propriété par infiltration.

Si le projet nécessite de modifier le trottoir et/ou de créer un passage bateau au droit de l'opération, en conséquence l'occupation du domaine public devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des Services Techniques Municipaux (service Voirie Réseaux Divers). L'altitude du seuil et l'état des lieux de la voirie se feront en accord avec le service Voirie Réseaux Divers. La remise en état des trottoirs au droit de l'opération sera réalisée contractuellement après la fin du chantier selon les prescriptions techniques du règlement de la voirie de la ville de Tarbes article II 231 pour les trottoirs et article II 31 pour la chaussée. L'entreprise qui interviendra sur le domaine public devra être munie de toutes les autorisations administratives (D.T – D.I.C.T).

L'ensemble de ces travaux sont à la charge exclusive du demandeur.

• En matière de droit de vue article 678 et suivants de code civil : (si construction jouxte une propriété voisine)

La construction devra jouxter parfaitement la limite séparative sans débord de toiture sur le fond voisin, lequel ne devra recevoir aucun écoulement d'eau.

• **En matière de taxes d'urbanisme :**

Vous êtes informé, qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Autorisations Urbanisme-Pyrenees&Landes

A l'attention de Monsieur le Maire

Mairie de TARBES

BP 1329

65013 TARBES CEDEX 9

Téléphone : 05.59.01.62.21

Télécopie :

Courriel : cuau-pyl@enedis.fr

Interlocuteur : GALAN Christelle

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

BAYONNE, le 05/09/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA0654402100003M01 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : CHEMIN DE LALETTE
65000 TARBES
Référence cadastrale : Section CL , Parcelle n° 338-340
Nom du demandeur : TERRE LIONEL

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 109 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Christelle GALAN

Votre conseiller

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consultation guichet unique pour DT séparés	1	178.56 €	107.14 €	40 %
*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et	1	1 065.63 €	639.38 €	40 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	269.97 €	161.98 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	816.49 €	489.89 €	40 %
Tranchée sous chaussée lourde	335	126.84 €	25 494.84 €	40 %
Fouille confection accessoire BT tranchée sous chaussée lourde	1	716.52 €	429.91 €	40 %
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TIPI	1	224.29 €	134.57 €	40 %
*Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 450	1	586.52 €	351.91 €	40 %
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant	1	227.23 €	136.34 €	40 %
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm ² Alu	335	20.23 €	4 066.23 €	40 %
Montant total HT			32 012.19 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ (hors branchements individuels) est de 585 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 335 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

- 250 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.



Juillan, le 29/09/2022

Mairie de TARBES
Service Urbanisme
29bis, rue Georges Clemenceau
65000 TARBES

Réf : GT/JLR/ACM/FP/GF
Affaire suivie par : Guillaume FAVRE
Tél : 05 62 93 59 30
Courriel : guillaume.favre@agglo-tp.fr

Objet : Avis sur un Permis d'Aménager

Références

Numéro : PA 065 440 21 00003 M01

Nom du déclarant : SARL PROMO TERRE M. Lionel TERRE

Adresse du projet : Chemin de lalette 65000 TARBES

Nature de travaux : Modification des superficies des lots et de la voirie.

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'urbanisme en date du 12/08/2022, et reçu dans le service le 12/08/2022, l'avis du service communautaire Eau et Assainissement concernant la demande d'urbanisme citée en référence.

L'avis du service sur le projet concerné est le suivant :

→ Eau potable :

Le projet peut être desservi par le Syndicat d'Eau et d'assainissement Béarn Bigorre qui a donné un favorable. (Cf. en annexe).

→ Défense incendie :

Voir avis satisfaisant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes Pyrénées en date 01/12/2021. (Cf. en annexe).

→ Assainissement :

Création d'un branchement pour l'ensemble du lotissement sur le lot n°9. Chaque lot devra disposer d'un siphon disconnecteur Ø160mm en limite de propriété intérieure de

la parcelle ; ce siphon devra être placé dans un regard de visite de dimensions 800 x 800 mm minimum ou d'un tabouret de branchement à passage direct.

Le pétitionnaire devra tenir compte de la profondeur de ce branchement, afin d'assurer une évacuation gravitaire des eaux usées du projet.

Si un dispositif de relevage des eaux usées est nécessaire, la mise en place et l'entretien de cet équipement restent à la charge du pétitionnaire.

Une demande de branchement devra être réalisée par le pétitionnaire auprès du service communautaire de CA TLP afin de lui établir les prescriptions à suivre.

Toutefois, cette parcelle étant traversée par le réseau public d'assainissement, il est indispensable que le projet ne porte atteinte à son état et surtout qu'il demeure accessible à tout moment, sur une bande de 1.50 m de largeur de part et d'autre de la canalisation. (Voir plan ci-joint).

Néanmoins en vue d'une future intégration dans le domaine public le pétitionnaire devra respecter le guide technique ci-joint.

→ Eaux pluviales :
Dossier Loi sur l'Eau.

→ Participation à l'assainissement collectif :
Le montant de la PFAC sera calculé en fonction des Permis de Construire.

Pour tous renseignements complémentaires, le service communautaire se tient à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général des services,



Jean-Luc REVILLER

26 SEP, 2022

MAIRIE
65420 IBOS

Numéro de dossier : PA 065 440 21 0003 M01

ATTESTATION EAU POTABLE

Parcelles CL n°338, 340 sis chemin de Lalette à TARBES pour 17 lots

Monsieur le Maire,

Suite à la demande de la SARL PROMO TERRE représentée par M. Lionel TERRE concernant les parcelles CL n°338, 340 sis chemin de Lalette à TARBES, pour une demande d'urbanisme de 17 lots, j'ai l'honneur de vous informer qu'elles peuvent être alimentées en eau potable à partir du réseau du SEABB présent au niveau du chemin de Lalette.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

*Si vous souhaitez utiliser des ressources en eau dites « alternatives » pour d'autres usages que la consommation d'eau vous devez consulter le guide des préconisations sur notre site internet : <http://seabb.fr/accueil/>
NB : Tout raccordement, qu'il soit temporaire ou permanent, du réseau d'eau de pluie avec le réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est interdit.*

Soumoulou, le 22 septembre 2022
Le Président,

syndicat
eau et assainissement
béarn bigorre


Alain TREPEU



Direction de la Qualité et Vie Urbaine
Service VRD

AVIS PERMIS D'AMENAGER
PA N° 654402100003 M01

Nom du déclarant : PROMO TERRE représentée par Monsieur TERRE Lionel

Adresse du Projet : Chemin de LALETTE- 65000 TARBES
Section CL – parcelle n°338 et 340

Nature des travaux : Modification du bornage périmétrique du lotissement suite à l'alignement du chemin de Lalette, modification des superficies des lots et de la voirie.

Suite à la demande de permis d'aménager ces observations devront être prises en compte :

Prescriptions générales : *prescriptions administratives et techniques du Règlement de voirie de la ville de TARBES du 12 Décembre 2016*

Dont,

- La remise se en état du domaine public et la reprise à l'identique du revêtement restent à la charge du demandeur, notamment lors de l'implantation de murs de façades ou de murs de clôture en limite séparative
- La modification des accès véhicules (passage bateau) reste à la charge du demandeur et tiendra compte des respects des normes d'accessibilité. Cette demande devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès service VRD.
- Le déplacement du mobilier (barrières, potelets, poubelles et autres) reste à la charge du demandeur
- L'abattage d'arbre doit faire l'objet d'une demande auprès du service Paysage espaces Publics
- Les éventuelles modifications d'altitude des seuils feront l'objet d'une demande auprès du service Voirie Réseaux Divers.
- Les éventuelles modifications de circulation qui entraineront la mise en place de panneaux de police feront l'objet d'une demande préalable auprès du service V.R.D
- L'entreprise qui interviendra sur le domaine public devra être munie de toutes les autorisations administratives (D.T – D.IC.T...)
- Il sera impératif de prévenir le service VRD lors de l'achèvement des travaux

Et Prescriptions particulières :

- Pendant toute la durée des travaux, le demandeur devra maintenir la circulation de l'ensemble des usagers (véhicules motorisés, piétons, services de secours, ...) et en garantir la sécurité ; l'ensemble des équipements étant aux frais du demandeur.
- Pour les besoins du chantier et pour les constructions d'ouvrages, toutes les opérations liées aux terrassements, aux remblais, canalisations, ... devront obtenir l'aval des services techniques VRD de la Mairie de TARBES et faire l'objet d'une permission de voirie. Ces opérations donneront lieu à des constatations avant et après travaux avec remise en état du domaine public selon les prescriptions mentionnées au règlement de voirie ci-dessus précité.
- En vue d'une future rétrocession de la voirie dans le domaine public, le demandeur veillera à bien respecter :
 - Les normes PMR aux niveaux des trottoirs 2% maximum de pente en travers
 - La signalisation vertical, panneau de prescription AB4 à la sortie du lotissement et panneaux de prescription B6D et panonceau M6H (Arrêt et stationnement interdit sauf PMR).
 - La signalisation horizontale avec deux passage piétons, une bande stop et ligne médiane de 4 mètres pour la sortie et flèches directionnelles dans le lotissement.
 - Demande de bordures T2 basse autour de l'anneau intérieur des lots 13,14,15 et 16.
- Une extension du réseau électrique en dehors du terrain d'assiette de l'opération est à prévoir. Les frais de raccordement au réseau ENEDIS sont pris en charge par la ville de TARBES.
- Le demandeur veillera à maintenir l'accessibilité au niveau de la voirie (voir Annexe 6 du Règlement de Voirie de la ville de TARBES)



Tarbes, le 19 Aout 2022

Le Maire-Adjoint

B. LARROUX